

Le 2 avril 2019

**AVIS AUX MEMBRES DU BARREAU  
COUR SUPÉRIEURE  
DISTRICT D'IBERVILLE**

**Objet :     Chambre de la Famille  
              Droits patrimoniaux**

Toute demande introductive d'instance en vertu de l'article 412 C.p.c. portant sur les droits patrimoniaux nécessite le dépôt d'un protocole de l'instance. Il en est de même si par modification subséquente l'une des conclusions recherchée porte sur les droits patrimoniaux. La computation du délai pour déposer le protocole commence à la date de signification de la modification.

Nicole-M. Gibeau, j.c.s.  
Juge coordonnatrice de la Cour supérieure  
District d'Iberville